

## Qui sommes-nous?

**Concertation-Femme** est un organisme à but non lucratif qui offre des services à la population féminine de Bordeaux-Cartierville et des quartiers environnants. C'est un lieu d'accueil, d'écoute et de références où toutes les femmes peuvent se réunir, discuter et se créer un réseau d'entraide. Le service de halte-garderie est disponible et gratuit pour les participantes à nos activités.

### Notre mission

Notre centre travaille à l'amélioration de la qualité de vie des femmes en vue de pallier leur solitude et de développer leur autonomie affective, sociale et financière.



*Votre bien-être est notre raison d'être...*

### Nos services et activités

- ✚ Cours de français
- ✚ Service d'accueil et de référence
- ✚ Service de halte-garderie
- ✚ Ateliers de développement personnel
- ✚ Ateliers pour les mères
- ✚ Ateliers sur la santé des femmes
- ✚ Ateliers l'artisanat
- ✚ Information juridique

### Pour nous joindre :

1405, boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 012  
Montréal (Québec) H3M 3B2  
Téléphone : 514 336-3733  
info@concertationfemme.ca  
[www.concertationfemme.ca](http://www.concertationfemme.ca)

Suivez-nous sur 



## Services de garde au Québec

### Information pour les parents nouveaux arrivants

( Français )



Montréal, 2019

# Services de garde de qualité



## À qui s'adresse ce document?

Ce document s'adresse aux parents et nouveaux arrivants et vise à les aider dans leur choix d'un milieu de garde qui correspond à leurs besoins et à ceux de leur enfant.



## Pourquoi il est important de choisir un milieu de garde de qualité?

Les premières années de la vie de l'enfant sont déterminantes dans sa croissance personnelle.

Ainsi, il a besoin de stimulations pour favoriser son développement global dans les cinq dimensions (cognitive, motricité globale, langagière, et socioaffective).

De ce fait, l'enfant qui fréquente un milieu de garde de qualité sera mieux outillé et préparé pour rentrer à l'école.

## Les indices d'un service de garde éducatif de qualité

Les parents ne doivent pas hésiter à visiter les lieux et poser des questions sur les programmes éducatifs et la formation du personnel avant de prendre une décision. Être attentif aux éléments ci-dessous :

- Le ratio éducatrice/enfant :
  - ❖ 1 membre du personnel de garde pour 5 enfants ou moins, âgés de moins de 18 mois, présents; 1 membre du personnel de garde pour 8 enfants ou moins, âgés de 18 mois à moins de 4 ans, présents; 1 membre du personnel de garde pour 10 enfants ou moins, âgés de 4 ans à moins de 5 ans au 30 septembre, présents;
  - 1 membre du personnel de garde pour 20 enfants ou moins, âgés de 5 ans et plus au 30 septembre, présents;
  - ❖ en milieu familial, la norme est 1 éducatrice pour 6 bambins (2 poupons maximum) ou 2 éducatrices pour 9 enfants (4 poupons maximum);
- La présence de personnel diplômé et formé en éducation à la petite enfance;
- Un local aéré, propre, ensoleillé et bien entretenu;
- Des repas équilibrés et riches en fruits et légumes;
- Des activités et des interventions auprès des enfants qui tiennent compte des principes de base de programme éducatif du ministère de la Famille.

## Les rôles de service de garde de qualité sur le développement de l'enfant

Plusieurs études ont démontré les bienfaits des services de garde sur le développement de l'enfant, en particulier pour les petits provenant de milieux défavorisés et pour ceux qui ont un tempérament difficile. Cependant, ces effets dépendent surtout de la qualité de la garderie.

Un service de garde éducatif de qualité devrait permettre à l'enfant d'entretenir des relations chaleureuses avec les autres, de développer ses habiletés, de stimuler son langage et son goût d'apprendre, d'assurer sa sécurité et son bien-être, d'identifier les besoins des enfants et d'y répondre.

## Le programme éducatif

Le programme éducatif vise :

- à assurer aux enfants des services de garde éducatifs de qualité;
- à servir d'outil de référence à toute personne travaillant dans le milieu des services de garde;
- à promouvoir la cohérence entre les milieux de garde;
- et enfin à favoriser l'arrimage de l'ensemble des interventions faites auprès de la petite enfance et des familles ayant de jeunes enfants.

Les principes de base de programme éducatif :

- **Chaque enfant est unique**, et les activités éducatives qui lui sont proposées doivent respecter son rythme de développement, ses besoins et ses champs d'intérêt.
- **L'enfant est le premier agent de son développement**, c'est-à-dire que ce développement part d'une aptitude et d'une motivation intrinsèque à l'enfant. L'adulte guide ensuite cette démarche et la soutient afin qu'elle conduise l'enfant à l'autonomie.
- **Le développement de l'enfant est un processus global et intégré** qui comporte plusieurs dimensions : affective, physique et motrice, sociale et morale, cognitive, et langagière.
- **L'enfant apprend par le jeu**, qui est la principale activité du service de garde et la base de l'intervention éducative.
- **La collaboration entre le personnel éducateur** ou les responsables d'un service de garde en milieu familial **et les parents** est essentielle au développement harmonieux de l'enfant.



## Guide alimentaire canadien

Le guide alimentaire canadien est un outil fourni par Santé Canada.

Pour plus d'information, visitez le site web au : <https://guide-alimentaire.canada.ca/fr/>

La personne responsable d'un service de garde en milieu familial subventionné peut utiliser le modèle du ministère ou rédiger sa propre entente de services.

La personne responsable d'un service de garde subventionné peut résilier une entente de services conformément aux conditions mentionnées dans l'entente.

Quant à la personne responsable d'un service de garde non subventionné ou d'un service de garde en milieu familial non subventionné, il peut résilier une entente de services lorsque les parents ne remplissent pas leurs obligations de façon répétée, par exemple, ne pas payer la contribution exigée.

## Alimentation

Le CPE, les garderies subventionnées et non subventionnées et les services de garde en milieu familial subventionnés doivent fournir aux enfants un repas et deux collations.

Le prestataire de services de garde qui fournit des repas et des collations doit :

- s'assurer que ces repas et ces collations sont conformes au Guide alimentaire canadien ;
- suivre vos directives écrites quant aux repas et collations de votre enfant, s'il est astreint à une diète spéciale prescrite par un membre du collège des médecins du Québec ;
- conserver et servir les aliments dans des conditions sanitaires et à la température appropriée ;
- afficher le menu hebdomadaire pour consultation par le personnel et les parents. Notez que la personne responsable d'un service de garde en milieu familial n'est pas tenue d'afficher le menu, mais qu'il doit tout de même vous informer du contenu des repas et des collations.

Le prestataire de service de garde, en plus de composer des menus santé, fait la promotion de saines habitudes alimentaires et porte attention aux allergies et à l'intolérance alimentaire.

## Procédure de plainte

Les parents peuvent faire une plainte pour exprimer une insatisfaction au sujet d'un service rendu par un service de garde. Les sources d'insatisfactions peuvent être :

- Les heures d'ouverture ;
- La propreté du local ;
- La relation d'un parent avec le service de garde ;
- La santé et la sécurité des enfants en service de garde ;
- Le non-respect du ratio prescrit par le Ministère, etc.

Les parents peuvent déposer une plainte :

### Par téléphone :

En communiquant avec le Service des renseignements sans frais au 1 855 336-8568

### Par la poste :

En faisant parvenir la plainte au :  
*Bureau des plaintes et de l'amélioration de la qualité*  
*Ministère de la Famille*  
600, rue Fullum, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4S7

# Frais de garde et autres aspects



## Qu'est-ce que le revenu familial?

Le revenu familial correspond au revenu net pour l'année précédente.

Si vous avez un conjoint, votre revenu familial correspond à votre revenu net plus celui de votre conjoint.

Pour avoir plus d'informations, consultez le site du ministère de la Famille au : [www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Pages/index.aspx](http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Pages/index.aspx)



## N'oubliez pas ....

Les parents peuvent **résilier** une entente de services à tout moment et à leur discrétion par l'envoi d'un avis écrit ou de la formule de résiliation prévue par la loi sur la protection du consommateur.

## Le programme de places à contribution réduite

Le programme de places à contribution réduite permet aux parents de payer un tarif réduit pour une place en service de garde pour leur enfant. Ces places sont offertes par le CPE, les garderies privées subventionnées et les services de garde en milieu familial subventionnés. À titre indicatif, voici les montants pour l'année 2019.

Les parents devaient payer une contribution de base de 8,25 \$ par jour par enfant pour une place à contribution réduite. Si le revenu familial net excédait 52 220 \$, ils devaient aussi payer une contribution additionnelle.

La contribution additionnelle varie selon le revenu familial net pour l'année précédente de façon suivante :

Revenu familial net pour l'année précédente	Contribution additionnelle par jour pour le 1er enfant	Tarif quotidien
52 220 \$ ou moins	aucune	8,25 \$
De 52 220 \$ à 78 320 \$	0,70 \$	8,95 \$
De 78 320 \$ à 166 320 \$	Entre 0,70 \$ et 13,90 \$	Entre 8,95 \$ et 22,15 \$
165 006 \$ ou plus	13,90 \$	22,15 \$

**Deuxième enfant** : contribution additionnelle réduite de 50%

**Troisième enfant et autres** : aucune contribution additionnelle

La contribution de base quotidienne de 8,25 \$ par enfant est directement versée au service de garde subventionné.

Toute contribution additionnelle, modulée en fonction du revenu familial, sera versée à Revenu Québec lors de la production de la déclaration de revenus en utilisant le relevé 30, qui doit être remis par le service de garde au plus tard le dernier jour de février.

Les parents prestataires d'un programme d'aide financière du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sont exemptés de toute contribution. Le Règlement bonifie la liste des programmes rendant les parents admissibles à l'exemption par l'ajout du Programme objectif emploi et du Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crûs. Les parents prestataires du Programme d'aide sociale, du Programme de solidarité sociale et du Programme alternative jeunesse demeureront admissibles à l'exemption du paiement de la contribution de base.

## Ententes entre les parents et le service de garde

Une entente de services de garde doit être conclue entre le responsable du service de garde et au moins l'un des parents d'un enfant qui fréquente le service de garde. Il existe 2 types d'ententes :

- « Entente de services de garde subventionnés pour un enfant de moins de 5 ans au 30 septembre ». Cette entente est pour les services de garde subventionnés et est obligatoire pour les centres de la petite enfance et les garderies subventionnées. L'entente doit respecter les besoins de garde des parents.
- Les ententes pour les services de garde non subventionnés et pour les services de garde en milieu familial, subventionnés ou non.

La personne responsable d'un service de garde, en milieu familial ou non, non subventionné doit conclure avec les parents une entente sous forme de contrat de service à exécution successive (contrat qui prévoit des obligations échelonnées sur une période plus ou moins longue).

# Types de services de garde



## Il est bien de savoir que ...

La responsable de service de garde doit fournir des services de garde éducatifs et de qualité.

Elle a l'obligation de former un comité consultatif de parents pour traiter les aspects touchant la garde des enfants reçus à la garderie.



## Sachez que.....

Tous les services de garde sont tenus de donner aux parents un reçu pour tous les frais payés par ces derniers à titre de frais de garde.

## 1. Centre de la petite enfance (CPE) subventionné

<b>Type</b>	Organisme à but non lucratif détenant un permis du Ministère
<b>Frais de garde</b>	Offre des places à contribution réduite. Certains frais supplémentaires autorisés par le Ministère pour certains services peuvent s'ajouter.
<b>Rôle des parents</b>	Dirigé par un conseil d'administration composé d'au moins 7 membres, dont au moins les 2/3 sont des parents usagers ou futurs usagers du CPE. Ils peuvent s'impliquer pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- veiller à la saine gestion des services, des programmes et des ressources;</li> <li>- définir les politiques et fixer les objectifs;</li> <li>- adopter le programme éducatif, etc.</li> </ul>
<b>Nourriture</b>	Deux collations et un repas selon le Guide alimentaire canadien
<b>Heures d'ouverture</b>	Offre les services de garde éducatifs pendant une période continue de garde maximale de 10 heures par jour
<b>Formation du personnel</b>	Majorité est diplômée (2 membres du personnel sur 3) : Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou toute autre équivalence reconnue.

## 2. Garderie subventionnée

<b>Type</b>	Organisme à but lucratif (majorité de cas) ou à but non lucratif détenant un permis du Ministère
<b>Frais de garde</b>	Offre des places à contribution réduite. Certains frais supplémentaires autorisés par le Ministère pour certains services peuvent s'ajouter.
<b>Rôle des parents</b>	Un comité consultatif de parents est formé et peut donner son opinion notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'application du programme éducatif ;</li> <li>- l'acquisition et l'utilisation du matériel éducatif et de l'équipement ;</li> <li>- l'aménagement et l'ameublement ;</li> <li>- les services fournis ;</li> <li>- le traitement des plaintes.</li> </ul>
<b>Nourriture</b>	Deux collations et un repas selon le Guide alimentaire canadien
<b>Heures d'ouverture</b>	Offre les services de garde éducatifs pendant une période continue de garde maximale de 10 heures par jour
<b>Formation du personnel</b>	Majorité est diplômée (2 membres du personnel sur 3) : Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou toute autre équivalence reconnue.



### Comment demander le Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants?

Un parent admissible peut demander le Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants :

- au moment de produire sa déclaration de revenus;
- à tout moment de l'année, s'il désire l'obtenir à l'avance.

Pour toute information à ce sujet, il faut communiquer avec Revenu Québec.

### 3. Garderie non subventionnée

<b>Type</b>	Organisme à but lucratif (majorité de cas) ou à but non lucratif détenant un permis du Ministère
<b>Frais de garde</b>	N'offre pas de places à contribution réduite. Établit ses propres tarifs quotidiens. Le parent reçoit un relevé fiscal pour sa déclaration de revenus.
<b>Rôle des parents</b>	Un comité consultatif de parents est formé et peut donner son opinion, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'application du programme éducatif ;</li> <li>- l'acquisition et l'utilisation du matériel éducatif et de l'équipement ;</li> <li>- l'aménagement et l'ameublement ;</li> <li>- les services fournis;</li> <li>- le traitement des plaintes.</li> </ul>
<b>Nourriture</b>	Deux collations et un repas selon le Guide alimentaire canadien
<b>Heures d'ouverture</b>	À la discrétion de la garderie
<b>Formation du personnel</b>	Majorité est diplômée (2 membres du personnel sur 3) : Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou toute autre équivalence reconnue.

### 4. Service de garde en milieu familial subventionné

<b>Type</b>	Le service de garde en milieu familial est tenu par une personne dans une résidence privée et elle doit être reconnue par <u>un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial</u> . Lorsqu'une personne reconnue exerce seule, elle peut offrir des services de garde éducatifs à un maximum de six enfants, dont deux peuvent avoir moins de 18 mois. Si elle est assistée d'un autre adulte, elle peut recevoir de sept à neuf enfants, mais pas plus de quatre enfants de moins de 18 mois.
<b>Frais de garde</b>	Offre des places à contribution réduite.
<b>Rôle des parents</b>	Aucun
<b>Nourriture</b>	Deux collations et un repas selon le Guide alimentaire canadien
<b>Heures d'ouverture</b>	Offre les services de garde éducatifs pendant une période continue de garde maximale de 10 heures par jour
<b>Formation du personnel</b>	45 heures de formation et 6 heures de perfectionnement annuellement



### Guichet unique d'accès aux services de garde

Pour accéder au guichet unique d'accès aux services de garde, consultez le site web au : [www.laplace0-5.com](http://www.laplace0-5.com), ou composez le 514 270-5055, 1 844 270-5055

### 5. Halte-garderie communautaire

<b>Type</b>	Une halte-garderie communautaire est un service de garde offert par un organisme communautaire qui dessert une clientèle composée de familles ayant de jeunes enfants. C'est un service de garde éducatif à temps partiel, occasionnel ou temporaire. La plupart des haltes-garderies communautaires appliquent un programme éducatif qui peut varier d'un service à l'autre.
<b>Frais de garde</b>	Les services sont gratuits, ou à tarif horaire varié d'un organisme à l'autre
<b>Rôle des parents</b>	Aucun
<b>Nourriture</b>	Varie d'une halte-garderie à l'autre
<b>Heures d'ouverture</b>	Varie d'une halte-garderie à l'autre
<b>Formation du personnel</b>	Varie d'une halte-garderie à l'autre

### 6. Service de garde en milieu familial offert par une personne non reconnue

<b>Type</b>	Une personne peut offrir dans sa résidence un service de garde à un maximum de six (6) enfants, parmi lesquels au plus deux sont âgés de moins de dix-huit mois, en incluant les enfants de moins de neuf ans qui habitent ordinairement avec elle et qui sont présents pendant la prestation de services. Ce service n'est pas reconnu par le bureau coordonnateur.
<b>Frais de garde</b>	N'offre pas de places à contribution réduite. Établit ses propres tarifs quotidiens et le parent peut demander un crédit d'impôt de Revenu Québec pour les frais de garde d'enfants.
<b>Rôle des parents</b>	Aucun
<b>Nourriture</b>	À la discrétion du service de garde
<b>Heures d'ouverture</b>	À la discrétion du service de garde
<b>Formation du personnel</b>	Variable

### L'accès des parents aux services de garde

Le ministère de la Famille a suscité et soutenu la mise en place **d'un guichet unique d'accès aux services de garde**, appelé **La Place 0-5**. La Place 0-5 permet aux parents d'inscrire leur enfant auprès de l'ensemble des centres de la petite enfance, garderies subventionnées, garderies non subventionnées et milieux familiaux reconnus. Les parents peuvent faire l'inscription de leur enfant à La Place 0-5 même avant la naissance.

Depuis le 18 juin 2018, les parents peuvent visualiser sur une carte l'ensemble des CPE, garderies et milieux familiaux reconnus au Québec.

Depuis le 1er septembre 2018, tous les CPE, garderies subventionnées, garderies non subventionnées et milieux familiaux reconnus ont adhéré à La place 0-5 et utilisent exclusivement les inscriptions des parents au guichet unique pour combler leurs places.